

CAPD du 10 DECEMBRE 2009

MANDAT DES DELEGUES DU PERSONNEL :

**ABANDON DU BAREME actuel pour le mouvement  
RETABLISSEMENT DE L'AGS !**

En application d'une circulaire ministérielle sur la « mobilité », le droit des personnels au mouvement départemental a été remis en cause l'an dernier.

Celui-ci a été bouleversé par la modification du barème et, en particulier, par la substitution de l'Ancienneté générale de service par les points d'échelon.

Tous les collègues l'ont constaté lors du mouvement 2009 : l'intérêt des personnels a été sacrifié au compte de l'intérêt du service !

Le remplacement de l'AGS par les points d'échelon génère de l'injustice, de par la diversité des carrières (Instits, PE par liste d'aptitude, par concours interne, par concours externe,...), les aléas de l'inspection, de la note donc de la promotion.

L'inflation des bonifications du nouveau barème génère elle aussi de l'injustice.

**L'Ancienneté Générale des Services est le critère le plus objectif, donc le plus juste pour la profession.**

Nous revendiquons le retour à un mouvement plus transparent et un barème garantissant l'égalité de traitement des collègues.

Les délégués du personnels doivent pouvoir contrôler, vérifier les opérations à toutes les étapes.

**C'est pourquoi nous demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
de rétablir l'AGS comme élément premier du barème  
et de revoir le système de bonifications.**

NOM / PRENOM	ECOLE	SIGNATURE